

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2021

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin, Christina BOUDAUD
<b>Absentes excusées</b>	Nicole JOSSET avec pouvoir à Catherine SOULARD, Catherine ROUSSELOT avec pouvoir à Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU avec pouvoir à Emeline BERNARD
<b>Secrétaire de séance</b>	Catherine SOULARD
<b>Date de convocation</b>	8 septembre 2021
<b>Compte-rendu du</b>	5 juillet 2021 adopté à l'unanimité

### Finances – Administration Générale – Personnel

20H05 : Monsieur Nicolas ALLIN quitte la salle pour le sujet ci-dessous.

**60-2021 – Demande acquisition parcelle ZK 65 (Avis des Domaines et cession) :** Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande d'acquisition déposée par Monsieur ALLIN Nicolas, exploitant sur le village de la Boninière, de la parcelle communale ZK 65 d'une superficie de 1 740 m<sup>2</sup> sis « les Patis ».

Il informe le Conseil que cette parcelle (fosse) située en pleine zone agricole, jouxte les terres exploitées par Monsieur ALLIN. Il rappelle que l'avis des Domaines a été sollicité et que ce dernier, dans un courrier du 16 août 2021, a évalué à 0.40 € HT hors droits le m<sup>2</sup>, soit 696 € HT.

Le Conseil, considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal, décide de la céder à Monsieur Nicolas ALLIN au prix de 0,40€ le mètre carré HT, hors droits. L'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur.

20H10 : Monsieur Nicolas ALLIN réintègre la salle après ce sujet.

**61-2021 – Contrat groupe des risques statutaires CNP :** Le Conseil donne son accord pour adhérer au contrat groupe des risques statutaires avec CNP assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans, selon les modalités ci-dessous :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL			
Taux	Franchises	Garanties couvertes par le contrat	
5.10%	Sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours fermes par arrêt	Maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, congés d'invalidité temporaire imputable au service et décès	
Option : Moitié des charges patronales (soit un taux de 25% de la masse salariale déclarée lors l'appel de prime)			
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC			
1.15%	Sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours fermes par arrêt	Maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle	

### Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

**62-2021 – Restaurant scolaire (Point sur la reprise du service à la rentrée, surcroit d'activité lié à la situation sanitaire) :** 191 enfants déjeunent à la cantine sur 2 services depuis la rentrée.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée au COVID toujours en vigueur et de l'évolution qu'il peut y avoir en cours d'année nécessitant le renfort de l'équipe du service, le conseil autorise le recrutement d'agents contractuels et fixe le maximum équivalent budgété à ne pas dépasser sur 12 mois à 1 emploi à temps non complet (50%) dans le grade d'agent technique avec un indice maxi de 548.

Planning réunions du comité de gestion à 18H30 : 7 octobre 2021, 2 décembre 2021, 27 janvier 2022, 31 mars 2022, 30 juin 2022

Assemblée générale de l'OGEC : 12 novembre 2021 – 20 heures  
Commission « Vie scolaire » / OGEC : 10 novembre 2021 – 20H30 en mairie

Point sur la situation sanitaire : Ecole fermée du 14 au 20 septembre 2021. Dépistage programmé le 20 septembre.

**Urbanisme** : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

*20H40 mn : Monsieur Anthony CARTEAU quitte la salle pour le sujet ci-dessous.*

**63-2021 – Lotissement de la Vallée Verte » (prix de vente des lots et modalités...)** : Le Conseil, après avoir pris connaissance des différentes propositions élaborées par la commission « Aménagement – Urbanisme – Environnement » :

1) concernant la commercialisation des terrains du futur lotissement « la Vallée Verte », pour les secteurs 1 et 2 :

- fixe comme suit, les prix au m<sup>2</sup> H.T., le bornage définitif n'étant pas encore réalisé, tout en spécifiant, à titre indicatif, la superficie des lots figurant dans les permis d'aménager ainsi que le prix de vente au lot HT. Les prix prennent en compte l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du futur lotissement et sont fixés par terrain car les potentialités sont différentes (orientations, accès, etc...).

LOT	Adresse	Surface en (m <sup>2</sup> ) à titre indicatif sous réserve du bornage définitif	Prix HT au m <sup>2</sup>	Prix de vente HT au lot à titre indicatif sous réserve du bornage définitif
<b>Lotissement « la Vallée Verte » – Secteur 1</b>				
1	4, Rue de la vallée verte	703	68 €	47 804 €
2	6, Rue de la vallée verte	706	68 €	48 008 €
3	5, Rue de la vallée verte	537	60 €	32 220 €
4	7, Rue de la vallée verte	548	60 €	32 880 €
<b>Lotissement « la Vallée Verte » – Secteur 2</b>				
5	8, Rue de la vallée verte	623	65 €	40 495 €
6	9, Rue de la vallée verte	612	65 €	39 780 €
7	10, Rue de la vallée verte	607	65 €	39 455 €
8	11, Rue de la vallée verte	659	65 €	42 835 €
9	12, Rue de la vallée verte	624	65 €	40 560 €
10	13, rue de la vallée verte	501	70 €	35 070 €

- acte que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA sur marge et charge Monsieur le Maire de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA sur marge incluse.

- institue la somme de 1 000 € d'arrhes pour la réservation des lots à verser au moment de la rédaction du compromis de vente. Ces arrhes seront conservées par la Commune :

- pour le cas où un désistement interviendrait sauf pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique (la preuve devra en être apportée par l'intéressé). La décision de rembourser ou de conserver les arrhes sera prise, au cas par cas, après examen par le Conseil Municipal.

- si au-delà d'un délai de 12 mois à partir de la rédaction des promesses de vente et d'achat l'acte notarié d'acquisition du terrain n'a toujours pas été passé. Les terrains concernés seront aussitôt remis en vente.

2) concernant la vente d'une surface issue de la parcelle YN 2, située en zone non constructible pour permettre au lot n° 10 d'avoir un espace de vie extérieur compte-tenu de la configuration de la surface aménageable en triangle dudit lot sur le secteur 2 dudit lotissement, fixe le prix de vente de la surface concernée à 70 € HT le m<sup>2</sup> (à titre indicatif 258 m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif).

Surface en (m <sup>2</sup> ) à titre indicatif sous réserve de bornage, issue de la parcelle YN 2, située en zone non constructible	Prix HT au m <sup>2</sup>	Prix de vente HT à titre indicatif sous réserve du bornage définitif
258	70 €	18 060 €

Cette surface située en zone non constructible et n'entrant pas dans l'aménagement du lotissement, n'est pas soumise au régime de la TVA.

Date d'ouverture des réservations : Samedi 30 octobre 2021 à partir de 9 heures

*20H48mn : Monsieur Anthony CARTEAU réintègre la salle après ce sujet.*

### Eglise (Planning de travaux) :

Fermeture de l'église : A partir du 2 novembre 2021

Durée des travaux : Entre 6 mois et 8 mois

### Salle polyvalente (Résultat des auditions et choix de l'architecte) : Le Conseil prend acte :

- que suite aux auditions des 3 équipes de maîtrise d'œuvre (VALLEE Architecture, A PROPOS Architecture et FRENESIS) par le comité de pilotage et au regard des résultats de l'analyse des offres et du classement, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle du groupement représenté par le cabinet FRENESIS.

- que par décision du Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du conseil du 10 mai 2021 l'autorisant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre) le marché est attribué au groupement représenté par le cabinet « FRENESIS » pour un taux de rémunération de 2,65 % et un forfait de 3 627,77 €HT pour la mission complémentaire STD en tranche ferme (TF) ainsi que qu'un taux de rémunération de 6,60 % en tranche optionnelle (TO), soit un forfait provisoire total de rémunération qui s'élève à 127 912,62 €HT.

Local de service (Bilan chantier, ouverture et point presse) : Les travaux sont terminés. L'association « un Moment pour Soi » et les infirmières à domicile ont pris possession des lieux début septembre. Un point presse est programmé le 25 septembre à 11 H

## Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Activités Anim' jeunes : Retour sur les activités de l'été

École de sports : Report de la porte ouverte au mercredi 22 septembre 2021

Présentation du CMJ aux enfants de l'école : Nouvelle date à fixer

## Communication – Associations – Sports – Loisirs

**64-2021 – Sports (Aide exceptionnelle à la 1<sup>ère</sup> licence moins de 18 ans) :** Après avoir pris connaissance des propositions de la commission « Communication – Associations – Sports – Loisirs », sur la mise en place d'un dispositif d'aide spécifique favorisant la reprise d'activités des associations, le Conseil approuve les modalités de ce dernier comme suit :

### Qui peut en bénéficier ?

- Habiter obligatoirement la commune

- Être âgé de moins de 18 ans

- Première inscription\* pour l'année ou saison 2021-2022 dans une association sportive, culturelle et de loisirs de la commune ou hors commune\*\*, si l'activité ne peut être pratiquée sur la commune

*\*Sauf pour l'école de sports, activité déjà subventionnée par la mairie*

*\*\* Limitée aux communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts*

### Comment en bénéficier ?

Une fiche « Aide – 1<sup>ère</sup> licence » est à remplir par les parents. Elle doit être présentée lors de chaque adhésion à l'association.

- Transmission en mairie avant le 30 décembre 2021 avec le RIB.

- Le montant de l'aide est de 20 € par inscription, dans la limite du montant à payer par la famille sera versé dans les 30 jours suivant la remise de votre fiche

- Cette aide est valable pour les inscriptions faites entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

Rentrée des associations : Un point sur les inscriptions au sein des différents clubs.

Fête de la libération : 10 septembre 2022

Prochain bulletin : Mi-octobre 2021

Commission : 30 septembre 2021 à 18H30

## Voirie et chemins ruraux

**65-2021 - Diverses acquisitions de terrains de voirie à la Brossière (rectification voie publique empiétant sur le privé) :** Suite au bornage courant juillet des parties de parcelles appartenant à Monsieur DUCHEMIN et à Mr et Mme LOPEZ, les Consorts AUBERT ont donné leur accord pour céder à la commune la partie des parcelles ZN 249 et AC 385, située sous l'emprise de voirie. Le Conseil accepte cette cession au prix de 0.23 € le m<sup>2</sup>.

**66-2021 – Cession au Plessis le tiers (modification) :** Pour mémoire, en Conseil de mai il a été décidé de vendre à Mr GUILLAUME & Mme DEROIN un délaissé du domaine public de 23 m<sup>2</sup> au prix de 0.23 € le m<sup>2</sup>.

Après mise en place du bornage par le géomètre en juillet et afin d'aligner le terrain, Mr Guillaume et Mme Deroin se retrouvent à céder à la Commune 2 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, le Conseil décide de faire un échange, l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc...) restant à la charge de Mr Guillaume et de Mme Deroin.

**Nouvelle station d'épuration :** Début des travaux : 2 novembre 2021 / Réunions de chantier : Le lundi à 14 heures

**Commission :** 30 septembre à 20H30

### Questions diverses

**Compte-rendu des commissions intercommunales :**

- Environnement – Déchets (Restitution R.COLONNIER)
- Finances (Restitution J.DALLET)

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :** Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

**Calendrier des réunions 2021 :**

11 octobre	8 novembre	6 ou 13 décembre
------------	------------	------------------

**R.Colonnier :** L'engazonnement réalisé sur le trottoir entre le hameau du Vivier 1 et Vivier 2 ne facilite pas la circulation des piétons. La commission voirie étudiera ce problème lors d'une prochaine réunion.

Levée de séance : 22 H

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 20 septembre 2021

Le Maire : J.DALLET



Le Secrétaire de Séance :  
Catherine SOULARD

